



# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine .....	260,00 F
Etranger .....	375,00 F
Etranger par avion .....	400,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule ..	130,00 F
Changement d'adresse .....	6,30 F
Microfiches, l'année .....	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 <sup>e</sup> année souscrite)	

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne, hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général .....	31,00 F
Gérançes libres, locations gérançes .....	32,50 F
Commerces (cessions, etc...) .....	33,50 F
Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) .....	35,50 F
Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution) .....	31,00 F

## SOMMAIRE

### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 10.553 du 27 mai 1992 portant nomination du Chef du Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 610).

Ordonnance Souveraine n° 10.554 du 27 mai 1992 portant nomination du Chef du Service de l'Environnement (p. 610).

Ordonnance Souveraine n° 10.555 du 27 mai 1992 portant nomination d'un Conseiller Technique auprès du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales (p. 611).

Ordonnance Souveraine n° 10.556 du 27 mai 1992 portant nomination d'une Secrétaire de Mairie, responsable du Service de la Nationalité (p. 611).

Ordonnance Souveraine n° 10.557 du 27 mai 1992 portant nomination d'une Archiviste à la Mairie (p. 611).

Ordonnance Souveraine n° 10.570 du 4 juin 1992 accordant des remises de peines (p. 612).

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Médaille du Travail - Année 1992 (p. 612).

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 92-100 d'un agent technique à l'Office des Téléphones (p. 612).

Avis de recrutement n° 92-101 de deux manutentionnaires au Centre de Congrès Auditorium de Monte-Carlo (p. 612).

Avis de recrutement n° 92-102 de dix-huit gardiens de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 613).

Avis de recrutement n° 92-103 d'un ouvrier d'entretien au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 613).

Avis de recrutement n° 92-104 d'un contrôleur de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 613).

Avis de recrutement n° 92-105 d'un(e) infirmier(ère) à la Plage du Larvotto (p. 614).

Avis de recrutement n° 92-106 d'un chef d'équipe titulaire au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 614).

#### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants (p. 614).

#### DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Service des Relations du Travail.

Communiqué n° 92-32 du 12 mai 1992 relatif au jeudi 18 juin 1992 (Fête Dieu) (p. 615).

#### MAIRIE

Avis convoquant le Conseil Communal en session extraordinaire - Séance publique du mardi 9 juin 1992 (p. 615).

#### INFORMATIONS (p. 615)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 617 à 627)

## ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 10.553 du 27 mai 1992 portant nomination du Chef du Service du Contrôle Technique et de la Circulation.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 9.015 du 28 septembre 1987 portant nomination de l'Ingénieur du Contrôle Technique ;

Vu Notre ordonnance n° 10.516 du 17 avril 1992 portant création d'un Service du Contrôle Technique et de la Circulation ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 avril 1992 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

### Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Raoul VIORA, Ingénieur du Contrôle Technique, est nommé en qualité de Chef du Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

Cette nomination prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept mai mil neuf cent quatre-vingt-douze.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
**J.-C. MARQUET.**

*Ordonnance Souveraine n° 10.554 du 27 mai 1992 portant nomination du Chef du Service de l'Environnement.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 8.980 du 2 septembre 1987 portant nomination du Secrétaire général du Centre Scientifique ;

Vu Notre ordonnance n° 10.516 du 17 avril 1992 portant création d'un Service de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 avril 1992 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

### Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Patrick VAN KLAVEREN, Secrétaire général du Centre Scientifique, est nommé en qualité de Chef du Service de l'Environnement.

Cette nomination prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept mai mil neuf cent quatre-vingt-douze.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
**J.-C. MARQUET.**

*Ordonnance Souveraine n° 10.555 du 27 mai 1992 portant nomination d'un Conseiller Technique auprès du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 7.323 du 19 mars 1982 portant nomination du Chef du Service de la Circulation ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 avril 1992 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jean LAVAGNA, Chef du Service de la Circulation, est nommé en qualité de Conseiller Technique auprès du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales.

Cette nomination prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept mai mil neuf cent quatre-vingt-douze.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 10.556 du 27 mai 1992 portant nomination d'un Secrétaire de Mairie, responsable du Service de la Nationalité.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'Organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu Notre ordonnance n° 4.643 du 4 janvier 1971 portant nomination d'un Archiviste à la Mairie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 avril 1992 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Christiane MOINARD, épouse VANNUCCI, Archiviste, est nommée Secrétaire de Mairie, responsable du Service de la Nationalité.

Cette nomination prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept mai mil neuf cent quatre-vingt-douze.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 10.557 du 27 mai 1992 portant nomination d'une Archiviste à la Mairie.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'Organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 avril 1992 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

#### Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Armelle DOGLIOLO, Archiviste-Adjoint, est nommée Archiviste à la Mairie.

Cette nomination prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept mai mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RAINIER.

Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :  
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.570 du 4 juin 1992 accordant des remises de peines.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

*Médaille du Travail - Année 1992.*

Le Secrétaire général du Ministère d'État fait savoir que les propositions d'attribution de la médaille du travail, en faveur des personnes remplissant les conditions requises par l'ordonnance souveraine du 6 décembre 1924, doivent lui être adressées au plus tard le 26 juin 1992.

Passé cette date, aucune demande ne pourra plus être prise en considération.

Il est rappelé que la médaille de 2<sup>ème</sup> classe ne peut être accordée qu'après vingt années passées au service de la même société ou du même patron, après l'âge de 18 ans accomplis. La médaille de 1<sup>ère</sup> classe peut être attribuée aux titulaires de la médaille de 2<sup>ème</sup> classe, trois ans au plus tôt après l'attribution de celle-ci et s'ils comptent trente années au service de la même société ou du même patron après l'âge de 18 ans accomplis.

Direction de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 92-100 d'un agent technique à l'Office des Téléphones.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un agent technique à l'Office des Téléphones.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/324.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 30 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

- être titulaire d'un B.E.P. d'électricité ou à défaut un C.A.P. d'électricité ou justifier d'un niveau d'études correspondant à celui sanctionné par ce diplôme ;

- posséder le permis de conduire catégorie B (véhicules de tourisme).

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,

- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

- un certificat de bonnes vie et mœurs,

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,

- un extrait du casier judiciaire,

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

*Avis de recrutement n° 92-101 de deux manutentionnaires au Centre de Congrès Auditorium de Monte-Carlo.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux manutentionnaires au Centre de Congrès Auditorium de Monte-Carlo.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

La rémunération sera calculée selon un taux horaire indexé sur les traitements de la Fonction Publique.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 35 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

- posséder des références ou une expérience professionnelle en matière de manutention et travaux manuels ;

- posséder le permis de conduire catégorie B (véhicules de tourisme).

L'attention des candidats est appelée sur le fait que des travaux de nettoyage et d'entretien comptent parmi les tâches afférentes à l'emploi.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

#### *Avis de recrutement n° 92-102 de dix-huit gardiens de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de dix-huit gardiens de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/304.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit et notamment les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- être titulaire d'un permis de conduire de la catégorie B (véhicules de tourisme) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

#### *Avis de recrutement n° 92-103 d'un ouvrier d'entretien au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'ouvrier d'entretien au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/304.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien),
- être titulaire d'un permis de conduire de la catégorie B (véhicules de tourisme) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage et d'entretien.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

#### *Avis de recrutement n° 92-104 d'un contrôleur de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un contrôleur de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 275/409.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins et de 50 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- posséder le C.A.P. de comptabilité ou justifier d'un niveau d'études équivalent à ce diplôme, ou, à défaut, présenter de sérieuses références en comptabilité ;
- être titulaire d'un permis de conduire de la catégorie B (véhicules de tourisme) ;
- justifier d'une expérience en matière de gestion du personnel.

La connaissance d'une ou plusieurs langues étrangères est souhaitée.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

#### *Avis de recrutement n° 92-105 d'un(e) infirmier(ière) à la Plage du Larvotto.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) infirmier(ière) à la Plage du Larvotto, du 1er juin au 30 septembre 1992.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 267/399.

Les candidat(e)s à cet emploi devront être titulaires du Diplôme d'Etat français d'infirmier.

Les candidat(e)s devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

La personne retenue sera celle présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

#### *Avis de recrutement n° 92-106 d'un chef d'équipe titulaire au Service de l'Urbanisme et de la Construction.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un chef d'équipe titulaire au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 250/352.

Les candidats à cet emploi devront :

- être âgé de 45 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

- posséder une expérience professionnelle d'au moins dix années en matière de travaux de maintenance d'équipement urbain et de signalisation routière horizontale et verticale ;

- être apte à diriger une équipe.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

### **DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

#### **Direction de l'Habitat - Service du Logement.**

##### *Locaux vacants.*

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation, sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 18, rue Basse, 3<sup>e</sup> étage, composé de 2 pièces, cuisine, salle d'eau. Le loyer mensuel est de 9.000 F.
  - 6, rue Basse, 4<sup>e</sup> étage, composé de 3 pièces, cuisine, w.-c., terrasses. Le loyer mensuel est de 9.500 F.
  - 26, rue Plati, 1<sup>er</sup> étage, composé de 2 pièces, cuisine, salle de bains. Le loyer mensuel est de 16.500 F.
  - 9, rue Baron Sainte-Suzanne, 2<sup>e</sup> étage, composé de 2 pièces, cuisine, salle d'eau, w.-c. Le loyer mensuel est de 4.500 F.
- Le délai d'affichage de ces appartements court du 25 mai au 13 juin 1992.

## DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Service des Relations du Travail.

*Communiqué n° 92-32 du 12 mai 1992 relatif au jeudi 18 juin 1992 (Fête Dieu).*

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800 modifiée du 18 février 1966, le jeudi 18 juin 1992 (Fête Dieu), est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs, quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire du Service n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au « Journal de Monaco » du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

## MAIRIE

*Avis convoquant le Conseil Communal en session extraordinaire - Séance publique du mardi 9 juin 1992.*

Le Conseil Communal, convoqué en session extraordinaire, conformément aux dispositions des articles 11, 12 et 26 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, se réunira en séance publique à la Mairie, le mardi 9 juin 1992, à 21 heures.

L'ordre du jour de cette session comprendra l'examen des affaires suivantes :

I - Hommage à Maître Louis Aurégia, à l'occasion du centenaire de sa naissance ;

II - Ouverture de crédits sollicitée dans le cadre du Budget communal de l'exercice 1992 ;

III - Autorisation de création de la Fondation dénommée « Fondation Podologica » ;

IV - Dossier d'urbanisme : dossier déposé par M. Claude Giordan, Administrateur des Domaines et M. P. Konjek, représentant la Société Empain Graham qui sollicitent la délivrance d'une autorisation de construire un immeuble, 5, rue des Giroflées à l'emplacement de la villa « Saint-Georges ».

## INFORMATIONS

*« Monaco-Expo-Cactus 92 » sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Albert de Monaco.*

Du 6 au 8 juin, la Mairie de Monaco organise, dans le cadre du Jardin Exotique et avec le concours de l'Association Internationale des Amateurs de Plantes Succulentes, ce grand rendez-vous des cactophiles.

Les meilleurs horticulteurs succulentophiles d'Europe proposeront leurs productions et d'éminents botanistes (Docteur G. Barad, USA ; Docteur J. Lavranos, Grèce ; Docteur P. Braun, Allemagne ; Professeur R. Kiesling, Argentine) donneront des conférences sur les pays d'origine de ces végétaux, au Musée Océanographique.

Les visites d'importantes collections de végétaux succulents et une sortie botanique dans l'arrière-pays sont également au programme.

\*  
\* \*

## La Semaine en Principauté

### Manifestations et spectacles divers

*Cathédrale de Monaco*

dimanches 7 et 14 juin, à 10 h,  
Messe chantée par la Maîtrise de la Cathédrale

*Salle Garnier - Terrasses du Casino*

du 13 au 18 juin,  
3e World Music Masters

*Galerie du Métropole Palace*

jusqu'au 14 juin  
"Italianissimo" :  
Exposition de peintures et sculptures de Maîtres italiens

*Escaliers de l'Eglise Saint-Charles*

vendredi 5 juin,  
"Italianissimo" :  
Défilé de mode d'enfants de 6 à 12 ans : *Ricriation*.

samedi 13 juin

"Italianissimo" :  
*Comedia del Arte*, par le Studio de Monaco.

*Rue Princesse Caroline*

du samedi 6 au lundi 8 juin,  
"Italianissimo" :  
Exposition de voitures Ferrari et de la Centenaire  
Exposition de motos et de voitures anciennes

*Cinéma "Le Sporting"*

mardi 9 juin, à 20 h 45,  
"Italianissimo" :  
Première, en version originale, du film d'Ottavio Fabri *Viaggi d'Amore*, avec *Lea Massari* et *Omar Sharif*,  
soirée organisée par l'Association italienne au profit de Monaco  
Aide et Présence

*Musée Océanographique*

Projection de films, tous les jours entre 9 h 45 et 16 h 30,  
jusqu'au 9 juin,  
« *Ombres fuyantes* »  
du 10 au 16 juin,  
« *Le fleuve de l'or* »

*Jimmy'z*

jeudi 11 juin,  
"Italianissimo" : Soirée *Dolce Vita*

*Le Cabaret du Casino*

jusqu'au 20 juin, tous les soirs sauf le mardi, à 21 h,  
Dîner dansant et présentation d'un spectacle : *Carnaval*  
vendredi 12 juin, à 21 h,  
"Italianissimo" :  
Dîner-spectacle *Ricchi e Poveri*

*Parc Princesse Antoinette*  
vendredi 12 juin, à 21 h,  
"Italianissimo":  
Soirée dansante avec la participation de *Rossana et son ensemble*

*Le Folie Russe - Hôtel Loews*  
tous les soirs, sauf le lundi, à 20 h,  
Dîner spectacle et présentation d'un show  
« *Tutte Le Folles!* »

*Port de Fontvieille*  
du samedi 9 au lundi 8 juin  
"Italianissimo": Brocante  
samedi 13 juin, à 21 h,  
"Italianissimo":  
Soirée dansante avec la participation de *Rossana et son ensemble*

### Expositions

*Jardins du Casino*  
jusqu'au 30 septembre,  
Dans le cadre du Printemps des Arts de Monte-Carlo, rétrospective de sculptures monumentales de *Fernando Botero*, organisée par la Galerie Marisa del Re, de New York, avec le concours de la Société des Bains de Mer

*Hôtel Hermitage*  
jusqu'au 14 juin,  
Hommage à l'Italie: "Italianissimo":  
Rétrospective de la Mode des *Sorelle Fontana*

jusqu'au 12 juin,  
Hommage à l'Italie: "Italianissimo":  
Exposition d'œuvres du peintre *Romano Gazzera*

*Maison de l'Amérique Latine - Europa Résidence*  
jusqu'au 26 juin,  
Exposition d'œuvres de l'artiste-peintre *Françoise Corouge*

*Boulevard des Moulins*  
jusqu'au 14 juin,  
"Italianissimo":  
Exposition de voitures *Lamborghini et Vintage*

*Jardin Exotique*  
samedi 6, dimanche 7 et lundi 8 juin,  
Monaco-Expo-Cactus

*Musée Océanographique*  
Exposition sur le thème:  
*Les céacés méditerranéens*

### Congrès

*Centre de Congrès - Auditorium*  
jusqu'au 6 juin,  
Réunion Psychanalyse de l'Enfant

du 13 au 14 juin,  
Assemblée générale Plein Ciel

*Hôtel de Paris*  
du 9 au 15 juin,  
Réunion Toshiba Canada

*Hôtel Hermitage*  
jusqu'au 7 juin,  
du 11 au 14 juin,  
Réunion Banco Lariano

*Hôtel Mirabeau*  
jusqu'au 7 juin,  
Réunion Assurances Hapag Lloyd

*Hôtel Loews*  
jusqu'au 5 juin,  
Incentive Sharp Electronics

jusqu'au 7 juin,  
Workshop Baxter,  
Incentive Rienecker

du 12 au 14 juin,  
Incentive Rienecker

*Métropole Palace*  
jusqu'au 7 juin,  
Réunion City Travel Grande-Bretagne

*Beach Plaza*  
jusqu'au 7 juin,  
Congrès Digital

du 13 au 20 juin,  
Incentive Trianco Grande-Bretagne

*Hôtel Abela*  
du 12 au 14 juin,  
Séminaire de la Société d'Urologie

### Manifestations sportives

*Stade Louis II*  
*Centre Nautique Prince Héritaire Albert*  
samedi 6 et dimanche 7 juin,  
Xème Meeting International de Natation de Monte-Carlo

*Stade Louis II - Salle Omnisport*  
samedi 13 et dimanche 14 juin,  
Challenge International Prince Héritaire Albert

*Espace Fontvieille*  
samedi 6 et dimanche 7 juin,  
Masters Européens d'Agility

*Baie de Monaco*  
samedi 6, dimanche 7 et lundi 8 juin,  
Course au large: Coupe du Levant

*Monte-Carlo Country Club*  
du mardi 9 au samedi 13 juin,  
Tennis: Coupe Austria - Championnat du Monde par Equipes  
Messieurs Vétérans

*Monte-Carlo Golf Club*  
dimanche 7 juin,  
Coupe Malaspina - Greensome Medal

dimanche 14 juin,  
Les Prix Dotta - Medal

\*  
\*



---

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**


---

**GREFFE GENERAL**


---

**EXTRAIT**


---

Par Jugement en date du 21 mai 1992, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco a constaté la cessation des paiements de Marc BACHELLERIE, propriétaire exploitant à Monaco, d'un commerce sous l'enseigne « ANTEROS », avec toutes conséquences de droit, fixé provisoirement au 18 mai 1992, la date de cessation des paiements, désigné Mlle Isabelle BERRO, Juge au Tribunal, en qualité de Juge Commissaire et M. Jean-Paul SAMBA, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait certifié conformé, délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 21 mai 1992.

*Le Greffier en Chef,*  
L. VECCHIERINI

---

**EXTRAIT**


---

Par Jugement en date du 21 mai 1992, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco a constaté l'état de cessation des paiements de Robert SERAPHINI, locataire-gérant du fonds de commerce « LA CHAUMIERE », avec toutes conséquences de droit, fixé provisoirement au 1<sup>er</sup> juin 1991, la date de cessation des paiements, désigné Mme Brigitte GAMBARINI, Premier Juge au Tribunal, en qualité de Juge Commissaire, et M. Roger ORECCHIA, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait certifié conforme, délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 21 mai 1992.

*Le Greffier en Chef,*  
L. VECCHIERINI

---

**EXTRAIT**


---

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, a autorisé pour une durée de trois mois, à compter du 22 mai 1992, la continuation de l'activité de la « S.C.S. MARINELLI et Cie », et la poursuite de l'exploitation du fonds de commerce sous le contrôle du syndic, Louis VIALE, à charge pour ce dernier d'informer le Tribunal de toute circonstance de nature à motiver, même d'office, la révocation de la présente autorisation.

Monaco, le 21 mai 1992.

*Le Greffier en Chef,*  
L. VECCHIERINI

---

**EXTRAIT**


---

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GAMBARINI, Premier Juge au Tribunal de Première Instance, Juge Commissaire de la cessation des paiements de Rupert STEPHENSON, a autorisé le syndic Roger ORECCHIA à restituer à la SOCIETE MONEGASQUE DES EAUX, division Télédistribution, un décodeur de marque OCEANIC, type C, n° 8.238 Canal Peri, donné en location à Rupert STEPHENSON.

Monaco, le 22 mai 1992.

*Le Greffier en Chef,*  
L. VECCHIERINI

---

**EXTRAIT**


---

Par ordonnance en date de ce jour, M. Robert FRANCESCHI, Juge au Tribunal, Juge Commissaire de la cessation des paiements de Michel BENATAR, exploitant sous les enseignes « APSARA » et « COMORED » a autorisé le syndic, André GARINO, à restituer :

— d'une part, à la société de droit français « FINANCIER CONSEIL », le matériel lui appartenant et en location à M. Michel BENATAR, actuellement détenu par celui-ci, consistant en un ordinateur de marque IBM, 8555 061 et son écran 8514,

— d'autre part, à Christian FILIPPI, exerçant le commerce sous l'enseigne « CP CONSEIL », le matériel lui appartenant et donné en location à Michel BENA-

TAR, actuellement détenu par celui-ci, consistant en un ordinateur de marque IBM type PS 21 et son écran 8512.002 outre une imprimante IBM 4201, propinter X 24 avec son câblage.

Monaco, le 25 mai 1992.

*Le Greffier en Chef,*  
L. VECCHIERINI

### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Robert FRANCESCHI, Juge au Tribunal, Juge Commissaire de la liquidation des biens du sieur Eugène RIBERI, ayant exercé le commerce sous l'enseigne « SERRES HORTICOLES ET MARAICHERES », a autorisé le syndic, Roger ORECCHIA, à restituer à la Société « SAGEM », le matériel donné en location à Eugène RIBERI et actuellement détenu par celui-ci, consistant en un télex, de type TX 2000 L, portant le numéro de série 0027391, appartenant à ladite société.

Monaco, le 25 mai 1992.

*Le Greffier en Chef,*  
L. VECCHIERINI

### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GAMBARINI, Premier Juge au Tribunal de Première Instance, Juge Commissaire de la cessation des paiements de Robert SERAPHINI, locataire gérant du fonds de commerce bar restaurant « LA CHAUMIERE », sis à Monaco, Rond-Point du Jardin Exotique, a dit n'y avoir lieu, en l'état, d'autoriser la continuation de l'exploitation du fonds de commerce à l'enseigne « LA CHAUMIERE ».

Monaco, le 26 mai 1992.

*Le Greffier en Chef,*  
L. VECCHIERINI

### EXTRAIT

Par ordonnance de ce jour, M. Philippe NARMINO, Vice-Président du Tribunal de Première Instance, Juge Commissaire de la cessation des paiements de Arthur BOCHNO, ayant exercé le commerce sous l'enseigne « MODEL AGENCE », a prorogé jusqu'au 31 août 1992 le délai imparti au syndic André GARINO, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 1er juin 1992.

*Le Greffier en Chef,*  
L. VECCHIERINI

### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Isabelle BERRO, Juge Commissaire de la cessation des paiements de Marc BACHELLERIE, exerçant le commerce sous l'enseigne « ANTEROS », a autorisé ledit sieur BACHELLERIE à poursuivre son activité, sous le contrôle du syndic Jean-Paul SAMBA, pendant une durée de trois mois.

Monaco, le 1er juin 1992.

*P. | Le Greffier en Chef,*

Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

### RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE RESILIATION ANTICIPEE

*Première Insertion*

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 19 février 1991, M. Jean-Pierre BRAQUET, demeurant alors à Cap-d'Ail, et actuellement à Beausoleil, 39, Chemin de Saint Roman a renouvelé pour une nouvelle période de cinq ans, à compter de l'échéance du précédent contrat, la gérance libre consentie au profit de Mme Mireille TOSELLO, demeurant à cette même adresse, concernant un fonds de commerce de teinturerie, nettoyage (bureau de commandes) et repas-

sage dénommé « TEINTURERIE MONEGASQUE » sis à Monaco, 14, rue Grimaldi.

Il n'a pas été prévu de cautionnement.

Et suivant acte reçu par le notaire soussigné le 25 mai 1992, M. BRAQUET et Mme TOSELLO ont résilié par anticipation ledit contrat de gérance à compter du 30 avril 1992.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 5 juin 1992.

*Signé* : L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

### CONTRAT DE GERANCE

#### *Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par Maître CROVETTO, le 25 mai 1992, M. Jean-Pierre BRAQUET demeurant 39, Chemin de Saint Roman à Beausoleil, a donné en gérance libre, pour une durée de trois années, à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> mai 1992, à Mademoiselle Gilliane MEDECIN, demeurant 16 bis, Rue Bel Respiro à Monte-Carlo, un fonds de commerce de teinturerie, nettoyage (bureau de commandes) et repassage, connu sous le nom de « TEINTURERIE MONEGASQUE » exploité à Monaco, 14, rue Grimaldi.

Mademoiselle MEDECIN est seule responsable de la gérance.

Monaco, le 5 juin 1992.

*Signé* : L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

#### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 23 février 1992 par le notaire soussigné, réitéré aux termes d'un acte reçu par ledit notaire le 20 mai 1992, M. Giorgio MARES, demeurant 39, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, a cédé à Mme Sophie MATTALIA, épouse de M. Rémy GERARD, demeurant 5, rue Grimaldi, à Monaco-Condamine, un fonds de commerce de snack-bar, buffet froid et chaud, restauration, exploité 7, rue Suffren Reymond, à Monaco-Condamine, dénommé « WARM UP BAR ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 juin 1992.

*Signé* : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### « S.A.M. SONIA RYKIEL »

Société Anonyme Monégasque

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1<sup>o</sup>) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. SONIA RYKIEL », au capital de 1.500.000 francs et avec siège social n<sup>o</sup> 3, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par le notaire soussigné, le 11 mars 1992 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 22 mai 1992.

2<sup>o</sup>) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par la fondatrice, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 22 mai 1992.

3<sup>o</sup>) Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 22 mai 1992, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (22 mai 1992),

ont été déposées le 5 juin 1992 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 5 juin 1992.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE  
« S.C.S. DESLANDES & Cie »**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 10 mars 1992.

– Mme Paulette DESLANDES, sans profession, demeurant « Le Vivaron » à Sainte Agnès (A.-M.), en qualité de commanditée,

– M. Roger CHATOT, gérant de société, demeurant Chemin de Saint Esprit à Draguignan (Var),

– et Mme Nadia FOUQUET, son épouse, secrétaire, demeurant avec lui,

en qualité de commanditaires.

Ont constitué entre eux, une société en commandite simple ayant pour objet :

L'exploitation d'une galerie d'art, exposition, achat, vente de tableaux et objets d'art.

La raison sociale est « S.C.S. DESLANDES & Cie ». La dénomination commerciale est « MONACO CONSORTIUM DES ARTS ».

Le siège social est fixé Galerie du Métropole, avenue de la Madone, à Monte-Carlo.

La durée de la société est de cinquante années, à compter du 15 mai 1992.

Le capital social, fixé à la somme de 200.000 Frs, a été divisé en 200 parts sociales de 1.000 Frs chacune, attribuées à concurrence de :

– 40 parts numérotées de 1 à 40 à Mme DESLANDES ;

– 80 parts numérotées de 41 à 120 à M. CHATOT ;

– 80 parts numérotées de 121 à 200 à Mme CHATOT.

La société sera gérée et administrée par Mme DESLANDES, qui a la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 1<sup>er</sup> juin 1992.

Monaco, le 5 juin 1992.

Signé : J.-C. REY.

**CESSATION DES PAIEMENTS  
DE M. Marc BACHELLERIE**

Exploitant sous l'enseigne :

« ANTEROS »

Park Palace, 27, avenue de la Costa  
Monaco

Les créanciers présumés de M. Marc BACHELLERIE - « ANTEROS », « Park Palace », 27, avenue de la Costa à Monaco, déclaré en état de cessation des paiements par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco, rendu le 21 mai 1992, sont invités conformément à l'article 463 du Code de Commerce, à remettre ou à adresser sous pli recommandé avec accusé de réception, à M. Jean-Paul SAMBA, Syndic Liquidateur Judiciaire, « Le Coronado », 20, avenue de Fontvieille à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de Commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure en cas de liquidation de biens et, lorsque le débiteur revient à meilleure fortune, en cas de règlement judiciaire.

Conformément à l'article 429 du Code de Commerce, M. le Juge-Commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

Le Syndic,  
J.-P. SAMBA.

**« PROMOCOM »**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 500.000 F  
Siège social : 18, rue Suffren Reymond  
Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque « PROMOCOM » sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social, le 19 juin 1992, à 17 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 décembre 1991.
- Rapport du Conseil d'administration sur l'activité de la société pendant l'exercice.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes dudit exercice.
- Approbation de ces comptes et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion.
- Affectation des résultats.
- Renouvellement des administrateurs.
- Nomination des Commissaires aux comptes pour les exercices 1992, 1993 et 1994.
- Autorisation à donner aux administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Approbation des indemnités allouées au Conseil d'administration.
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux comptes.
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

**« OMNIUM DE L'AUTOMOBILE »****« O.D.A. »**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 300.000 F  
Siège social : « Le Lumigeon »  
5, rue du Stade - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle pour le 22 juin

1992, à 10 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice clos le 31 décembre 1991.
- Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur ledit exercice.
- Approbation de ces comptes et rapports.
- Affectation du résultat.
- Quitus aux administrateurs.
- Décharge de leur mandat aux Commissaires aux comptes pour ledit exercice.
- Honoraires des Commissaires aux comptes.

*Le Conseil d'Administration.*

**« MERCURY TRAVEL AGENCY »**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 250.000 F  
Siège social : 1, avenue Princesse Alice  
Monte-Carlo

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque « MERCURY TRAVEL AGENCY » sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 22 juin 1992, à 11 heures, au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice clos le 31 décembre 1991.
- Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur ledit exercice.
- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux administrateurs.
- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

**SOCIETE ANONYME  
DES ETABLISSEMENTS  
« LA MONEGASQUE »  
SPECIALITES DE CONSERVES  
FINES ET CONFITURES**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 1.130.000 F  
Siège social : « Le Thalès »  
Rue du Gabian - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Madame et Messieurs les actionnaires sont convoqués pour le 25 juin 1992, au siège social, à 10 h 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1991.
- Rapports des Commissaires aux comptes.
- Lecture du bilan au 31 décembre 1991 et du compte de pertes et profits de l'exercice 1991 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes.
- Affectation du résultat.
- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux comptes.
- Renouvellement du Conseil d'administration.
- Autorisation à donner aux administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Questions diverses.

Les pouvoirs en vue de la représentation aux assemblées générales devront être transmis ou déposés au siège social avant le 20 juin 1992.

*Le Conseil d'Administration.*

**« ALMAR »**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 24.500.000 F  
Siège social : « Le Thalès »  
Rue du Gabian - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les actionnaires sont convoqués pour le 25 juin 1992, au siège social, à midi, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1991.
- Rapports des Commissaires aux comptes.
- Lecture du bilan au 31 décembre 1991 et du compte de pertes et profits de l'exercice 1991 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes.
- Affectation du résultat.
- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux comptes.
- Autorisation à donner aux administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Questions diverses.

Les pouvoirs en vue de la représentation aux assemblées générales devront être transmis ou déposés au siège social avant le 20 juin 1992.

*Le Conseil d'Administration.*

**SOCIETE MONEGASQUE  
D'INDUSTRIE ET DE COMMERCE  
« SOMICO »**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 9.000.000 de francs  
Siège social : 28, boulevard Princesse Charlotte  
Monte-Carlo

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société anonyme monégasque dite : « SOCIETE MONEGASQUE D'INDUSTRIE ET DE COMMERCE », en abrégé « SOMICO », sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social le jeudi 25 juin 1992, à 15 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes.
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1991.
- Quitus aux administrateurs.
- Affectation des résultats.
- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et autorisation à renouveler aux administrateurs en conformité dudit article.
- Renouvellement des mandats d'administrateurs.

- Démission d'administrateur.
- Honoraires des Commissaires aux comptes.
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

### « FRAMOSA »

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 8.000.000 F  
Siège social : « Le Thalès »  
Rue du Gabian - Monaco

#### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués pour le 25 juin 1992, au siège social, à 15 h, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1991.
- Rapports des Commissaires aux comptes.
- Lecture du bilan au 31 décembre 1991 et du compte de pertes et profits de l'exercice 1991 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes.
- Affectation du résultat.
- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux comptes.
- Autorisation à donner aux administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Questions diverses.

Les pouvoirs en vue de la représentation aux assemblées générales devront être transmis ou déposés au siège social avant le 20 juin 1992.

*Le Conseil d'Administration.*

### « CRESCA »

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 500.000 F  
Siège social : « Le Thalès »  
Rue du Gabian - Monaco

#### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués pour le 25 juin 1992, au siège social, à 16 h 15, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1991.
- Rapports des Commissaires aux comptes.
- Lecture du bilan au 31 décembre 1991 et du compte de pertes et profits de l'exercice 1991 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes.
- Affectation du résultat.
- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux comptes.
- Autorisation à donner aux administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Questions diverses.

Les pouvoirs en vue de la représentation aux assemblées générales devront être transmis ou déposés au siège social avant le 20 juin 1992.

*Le Conseil d'Administration.*

### « CENTRE CARDIO-THORACIQUE DE MONACO »

en abrégé « C.C.M. »  
Société Anonyme Monégasque  
au capital de 25.000.000 de francs  
Siège social : 11 bis, avenue d'Ostende - Monte-Carlo

#### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 25 juin 1992, à 18 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration.
  - Rapport des Commissaires aux comptes.
  - Examen et approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 1991 et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion.
  - Affectation des résultats.
  - Autorisation à renouveler aux administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
  - Fixation du montant des jetons de présence du Conseil d'Administration.
  - Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes.
  - Questions diverses.
- Les pièces légales sont à la disposition des actionnaires qui peuvent en prendre connaissance au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

**SOCIETE D'INVESTISSEMENTS  
DU « CENTRE  
CARDIO-THORACIQUE  
DE MONACO »**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 10.000.000 de francs  
Siège social : 11 bis, avenue d'Ostende - Monte-Carlo

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 25 juin 1992, à 19 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration.
- Rapport des Commissaires aux comptes.
- Examen et approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 1991 et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion.
- Affectation des résultats.
- Autorisation à renouveler aux administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Fixation du montant des jetons de présence du Conseil d'Administration.
- Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes.
- Questions diverses.

Les pièces légales sont à la disposition des actionnaires qui peuvent en prendre connaissance au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

**« LES RAPIDES DU LITTORAL »**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 17.500 F  
Siège social : Allée des Boulingrins  
Monte-Carlo

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires sont convoqués à Nanterre (92000), 163-169, avenue Georges Clémenceau, le 29 juin, à 9 heures, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux comptes, sur les comptes de l'exercice 1991.
- Approbation des comptes annuels et du bilan de l'exercice 1991.
- Quitus au Conseil et au Commissaire aux comptes.
- Approbation des opérations intervenues au cours de l'exercice et autorisations données aux administrateurs conformément à l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, article 23.
- Affectation des résultats, et fixation du montant du dividende et de la date de mise en paiement.
- Renouvellement du mandat d'un administrateur.
- Jetons de présence.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

*Le Conseil d'Administration.*



## BANQUE TRANSATLANTIQUE DE MONACO B.T.M.

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 33.750.000 Francs

Siège social : 1, avenue de Grande-Bretagne - Monaco (Principauté)

### BILAN AU 31 DECEMBRE 1991 (en francs)

<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
Caisse, instituts d'émission, trésor public, comptes courants postaux 640.431,85	Instituts d'émission, trésor public, comptes courants postaux ..... 9.318.315,93
Banques, organismes et établissements financiers	Banques, organismes et établissements financiers
Comptes ordinaires ..... 230.160.059,14	Comptes ordinaires ..... 2.005.972,36
Prêts et comptes à terme ..... 510.660.872,20	Emprunts et comptes à terme .... 217.858.564,87
Bons du trésor, valeurs reçues en pension ..... 2.000.000,00	Comptes créditeurs de la clientèle
Crédits à la clientèle	Sociétés et entrepreneurs individuels
Créances commerciales ..... 150.410,82	Comptes ordinaires ..... 37.230.752,67
Autres crédits à court terme ..... 23.851.240,48	Comptes à terme ..... 51.115.439,10
Crédits à moyen terme ..... 69.684.991,68	Particuliers
Crédits à long terme ..... 30.920.399,45	Comptes ordinaires ..... 38.736.989,07
Comptes débiteurs de la clientèle .... 39.020.183,20	Comptes à terme ..... 302.582.792,41
Comptes de régularisation et divers .. 23.372.975,63	Divers
Titres de participation ..... 547.050,00	Comptes ordinaires ..... 200.281,85
Immobilisations ..... 10.200.767,94	Comptes à terme ..... 216.029.000,00
	Comptes d'épargne à régime spécial .. 748.883,74
	Bons de caisse et créances négociables sur marchés ..... 1.910.000,00
	Comptes exigibles après encaissement 9.329.255,92
	Comptes de régularisation, provisions et divers ..... 14.433.619,56
	Provision réglementée ..... 502.545,00
	Capital ..... 33.750.000,00
	Prime d'émission et réserves ..... 5.091.050,00
	Report à nouveau ..... 299.911,32
	Bénéfice de l'exercice ..... 66.008,59
Total de l'actif ..... 941.209.382,39	Total du passif ..... 941.209.382,39

### HORS BILAN

Cautions, avals, autres garanties en faveur d'intermédiaires financiers .....	12.554.804,37
Cautions, avals, autres garanties, reçus d'intermédiaires financiers .....	15.325.262,73
Cautions, avals et obligations cautionnés, en faveur de la clientèle .....	20.221.418,54

**COMPTE DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 1991**  
(en francs)

**DEBIT**

Charges d'exploitation bancaire .....		76.172.160,12
Charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires .....	24.158.962,57	
Charges sur opérations avec la clientèle .....	51.846.513,76	
Autres charges d'exploitation bancaire .....	166.683,79	
Charges de personnel .....		2.865.568,80
Impôts et taxes .....		7.324,50
Charges générales d'exploitation .....		3.692.466,03
Travaux, fournitures et services extérieurs .....	2.889.257,59	
Autres charges d'exploitation .....	803.208,44	
Dotations aux comptes d'amortissements .....		468.030,77
Excédent des provisions d'exploitation constituées sur les provisions reprises ..		4.147.172,00
Charges exceptionnelles .....		66.541,73
Participation des salariés .....		180.000,00
Impôt sur les bénéfices .....		35.542,00
Bénéfice de l'exercice .....		66.008,59
		<hr/>
Total du débit .....		87.700.814,54

**CREDIT**

Produits d'exploitation bancaire .....		87.493.125,34
Produits des opérations de trésorerie et opérations interbancaires .....		67.678.852,84
Instituts d'émission, banques, organismes et établissements financiers .....	66.831.686,33	
Prêts contre effets publics ou privés .....	824.846,51	
Commissions .....	22.320,00	
Produits des opérations avec la clientèle .....		17.911.067,44
Crédits à la clientèle .....	13.796.928,02	
Comptes débiteurs de la clientèle .....	3.604.899,19	
Commissions .....	509.240,23	
Produits des opérations diverses .....		1.725.637,11
Produits du portefeuille titres .....		177.567,95
Produits accessoires et exceptionnels .....		207.689,20
		<hr/>
Total du crédit .....		87.700.814,54

## ASSOCIATION CONSTITUEE ENTRE MONEGASQUES

### « AMICALE DES RETRAITES MONEGASQUES »

Nouvelle dénomination sociale : « AMICALE DES AINES MONEGASQUES ».

Nouvel objet social : L'Association a pour objet de défendre les intérêts des Aînés monégasques en leur apportant une aide morale et matérielle pour contribuer au prestige et au rayonnement de la Principauté tant dans ses droits et aspirations sociales que dans ses traditions familiales et culturelles, afin de resserrer les liens de solidarité qui unissent ses membres dans le but d'un esprit d'entente et d'entraide des Aînés entre-eux profondément dévoués au Prince Souverain et à Sa Famille.

### FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

#### VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 29 mai 1992
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	13.129,45 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	27.641,64 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.374,96 F
Paribas Monaco Patrimoine	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.188,08 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	12.731,55 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval	1.310,74 F
Monacanthé	02.05.1989	Interépargne	108,28 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	USD 1.137,23
Monaco Bond Selection	01.06.1990	Monaco Fund Invest S.A.M.	11.614,66 F
CAC 40 Sécurité	17.01.1991	Epargne Collective	116.701,79 F
MC Court terme	14.02.1991	Sagefi S.A.M.	6.480,46 F
CAC Plus garanti 1	6.05.1991	Oddo Investissement	104.060,54 F
CAC Plus garanti 2	30.07.1991	Oddo Investissement	102.207,32 F
Amérique Sécurité 1	13.09.1991	Epargne collective	51.643,90 F
Amérique Sécurité 2	13.09.1991	Epargne collective	51.653,23 F
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	1.047,51 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	1.217,26 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi S.A.M.	5.094,68 F

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 2 juin 1992
Natio Fonds Monte-Carlo « Court terme »	14.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	12.742,65 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

---

**IMPRIMERIE DE MONACO**

---